ORDRE DES COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS DU QUÉBEC

# Règlement du concours « Vis ta passion »

Sous réserve des lois applicables au Québec, le présent règlement régit tous les aspects du concours « Vis ta passion » et lie les parties, soit l'Ordre des CPA du Québec (ci-après « l'Ordre ») et les participants au concours.

## 1. DURÉE DU CONCOURS

Le concours se déroule du 15 octobre au 30 novembre 2015 (23 h 59, heure de l'Est).

## 2. MODE DE PARTICIPATION

Pour participer, il faut remplir le formulaire de participation accessible à cpaquebec.ca/concours ou sur la page Facebook de l'Ordre « Devenir CPA » (facebook.com/devenirCPA) à l'onglet « Concours/Contest ».

Les formulaires de participation doivent être soumis avant la date indiquée dans le tableau ci-dessous. Toute participation déposée après la date mentionnée sous « Date de fin du concours » n'est pas admissible et sera automatiquement écartée.

| Prix | Date de début du concours | Date de fin du concours | Date de désignation du gagnant |
|---|---|---|---|
| Une caméra HD sport étanche GoPro HERO4 Silver Edition avec harnais et trousse de démarrage | 15 octobre 2015 | 30 novembre 2015 (23 h 59, heure de l'Est) | 1er décembre 2015 (10 h, heure de l'Est) |

Il y a une limite d'une participation par personne pour la durée du concours. Les participants ne peuvent utiliser qu'une seule adresse courriel pour participer au concours, même s'ils en possèdent plus d'une. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues.

Aucun achat n'est requis pour participer à ce concours.

L'Ordre n'assume aucune responsabilité en cas de perte, d'erreur, de fraude ou de retard d'acheminement du formulaire.

## 3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les participants doivent être âgés de 16 ans et plus, être résidents du Québec et être inscrits, au cours de la session d'étude de l'automne 2015, à un programme de niveau collégial de l'un ou l'autre des collèges suivants :

- Campus Notre-Dame-de-Foy
- Cégep à distance
- Cégep André-Laurendeau
- Cégep Beauce-Appalaches
- Cégep de Baie-Comeau
- Cégep de Chicoutimi
- Cégep de Drummondville
- Cégep de Granby

- Cégep de Jonquière
- Cégep de l’Outaouais – Campus Félix-Leclerc
- Cégep de l’Outaouais – Campus Gabrielle-Roy
- Cégep de l’Outaouais – Campus Louis-Reboul
- Cégep de la Gaspésie et des Îles
- Cégep de La Pocatière
- Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue
- Cégep de Lévis-Lauzon
- Cégep de Limoilou - Campus Charlesbourg
- Cégep de Limoilou - Campus Québec
- Cégep de Matane
- Cégep de Rimouski
- Cégep de Rivière-du-Loup
- Cégep de Sainte-Foy
- Cégep de Saint-Félicien
- Cégep de Saint-Félicien – Centre d'études collégiales à Chibougamau
- Cégep de Saint-Hyacinthe
- Cégep de Saint-Jérôme – Centre collégial de Mont-Laurier
- Cégep de Saint-Jérôme – Centre collégial de Mont-Tremblant
- Cégep de Saint-Jérôme – Saint-Jérôme
- Cégep de Saint-Laurent
- Cégep de Sept-Îles
- Cégep de Sherbrooke
- Cégep de Sorel-Tracy
- Cégep de Thetford
- Cégep de Trois-Rivières
- Cégep de Victoriaville
- Cégep du Vieux Montréal
- Cégep Édouard-Montpetit
- Cégep Garneau
- Cégep Gérald-Godin
- Cégep Marie-Victorin
- Cégep régional de Lanaudière – Collège constituant de Joliette
- Cégep régional de Lanaudière – Collège constituant de l’Assomption
- Cégep régional de Lanaudière – Collège constituant de Terrebonne
- Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
- Centennial College
- Centre matapédien d’études collégiales (CMÉC)
- Champlain Regional College – Champlain Lennoxville
- Champlain Regional College – Champlain St. Lambert
- Champlain Regional College – Champlain St. Lawrence

- Collège Ahuntsic
- Collège André-Grasset
- Collège Bart
- Collège d'Alma
- Collège de Bois-de-Boulogne
- Collège de Maisonneuve
- Collège de Rosemont
- Collège de Valleyfield
- Collège Jean-de-Brébeuf
- Collège Laflèche
- Collège LaSalle
- Collège Lionel-Groulx
- Collège Mérici
- Collège Montmorency
- Collège préuniversitaire Nouvelles Frontières
- Collège Shawinigan
- Collège Stanislas
- Collégial international Sainte-Anne
- Dawson College
- Heritage College
- John Abbott College
- Marianopolis College
- Séminaire de Sherbrooke
- Vanier College

Les membres du personnel de l'Ordre et les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés ne sont pas admissibles au concours. Les membres et les candidats à la profession immatriculés à l'Ordre sont également exclus de ce concours.

**4. DESCRIPTION DU PRIX**

La valeur du prix est de 600 $. Il y aura un gagnant qui recevra :

- Une caméra HD sport étanche GoPro HERO4 Silver Edition avec harnais et trousse de démarrage

Si, pour des raisons non liées à la personne gagnante, l'organisateur du concours ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit dans le présent règlement du concours, celui-ci se réserve le droit d'attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son gré, la valeur en argent du prix indiquée dans le présent règlement du concours.

**5. MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX**

Le prix sera attribué par tirage au sort électronique parmi tous les formulaires de participation admissibles reçus pendant la durée du concours.

| Prix | Date et heure du tirage | Lieu du tirage |
|---|---|---|
| Une caméra HD sport étanche GoPro HERO4 Silver Edition avec harnais et trousse de démarrage | 1er décembre 2015 (10 h, heure de l'Est) | 5, Place Ville Marie, bureau 800, Montréal (Québec) H3B 2G2 |

Le gagnant devra être joint par téléphone ou par courriel dans un délai de 10 jours suivant la date du tirage, à défaut de quoi ce dernier perdra son droit au prix. Le prix sera alors attribué à un autre participant selon le même procédé de tirage au sort.

Le mode de remise du prix sera expliqué au gagnant par téléphone.

**6. MODE DE REMISE DU PRIX**

Pour réclamer son prix, le gagnant devra se présenter au bureau de l'Ordre qui correspond au lieu de tirage dans le tableau ci-dessus, durant les heures d'ouverture, et ce, dans un délai de 30 jours à compter du moment où il est joint par téléphone ou par courriel, à moins d'une situation exceptionnelle ou d'une entente entre les parties.

Le prix ne pourra être réclamé que par les personnes inscrites au concours et celles-ci dégageront l'Ordre de toute responsabilité, notamment quant à un dommage ou une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix.

**7. RÈGLES GÉNÉRALES**

Le gagnant doit consentir à ce que l'Ordre valide son inscription auprès de l'institution collégiale à laquelle il a déclaré appartenir. La personne gagnante consent à ce que l'Ordre utilise son nom, son image, le nom de son institution d'enseignement et toute déclaration relative au concours, à des fins promotionnelles, sans rémunération ou compensation additionnelle.

Une fois qu'il a pris possession de son prix, le gagnant consent à fournir un minimum de 5 photos prises dans un contexte directement relié au prix remis par l'Ordre. Le gagnant accepte que ses photos soient utilisées à des fins promotionnelles sur le site Web l'Ordre ou dans ses bulletins électroniques, dans un journal ou sur les médias sociaux.

Le prix doit être acceptés tel quel et ne peut être échangé contre une somme d'argent, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution ne sera accordée.

Le refus d'accepter le prix libère l'Ordre de toute responsabilité et obligation envers le gagnant du prix.

Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du concours.

L'Ordre se réserve le droit de mettre fin à ce concours si des événements indépendants de sa volonté l'empêchent de le poursuivre et s'il y est autorisé par la Régie des alcools, des courses et des jeux. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.

Les participants acceptent de se conformer au présent règlement et aux décisions de l'Ordre qui en découlent quant à l'administration de ce concours. Les décisions de l'Ordre sont finales et sans appel.

L'Ordre et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

Les versions française et anglaise du présent règlement sont accessibles sur le site Web de l'Ordre à cpaquebec.ca/concours. En cas de litige, la version française prévaudra.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Ce concours n'est en aucune façon commandité, endossé ou administré par, ou associé à Facebook, qui ne peut être considéré responsable en cas de problème.

Vous comprenez que vous fournissez vos renseignements à l'Ordre des CPA du Québec et non à Facebook. Ces renseignements seront utilisés uniquement par l'Ordre des CPA du Québec dans le cadre de ce concours.

Les participants autorisent l'Ordre des CPA du Québec à utiliser leurs renseignements d'identité afin de communiquer avec eux relativement à la profession de CPA à des fins non commerciales.

La participation au concours comporte l'acceptation du présent règlement.

Note : le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.